



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Direction générale de la santé

Département des urgences sanitaires

CORRUSS

Personnes en charge du

dossier :

Christophe PUGET

christophe.puget@sante.gouv.fr

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

Le directeur général de la santé

à

Mesdames et messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé

Mesdames et messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé de zone

INSTRUCTION N° DGS/DUS/CORRUSS/2015/229 du 25 juin 2015 relative aux modalités de transmission et de gestion des alertes et des situations sanitaires exceptionnelles entre les ARS et le ministère en charge de la santé

Date d'application : immédiate

Classement thématique : santé publique

Validée par le CNP le 26 juin 2015 - Visa CNP 2015 – 116

Résumé : Cette instruction a pour objet d'actualiser et d'affiner les interrelations entre le niveau national et les agences régionales de santé, de préciser les modalités de gestions des signalements et alertes au Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), ainsi que des situations sanitaires exceptionnelles.

Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Mots-clés : agence régionale de santé (ARS – ARS de zone) - DUS – CORRUSS - organisation - gestion - pilotage - signalements - alertes - situations sanitaires exceptionnelles - gestion de crise

Textes de références :

- Code de la santé publique, articles L1431-1 et suivants, articles L.1435-1 et suivants et articles R.1435-1 et suivants ;
- Décret n°2012-1143 du 10 octobre 2012 portant organisation de la Direction générale

de la santé ▪ Arrêté du 10 octobre 2012 portant organisation de la Direction générale de la santé ▪ Décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ; ▪ Circulaire du Premier ministre du 2 janvier 2012 relative à l'organisation et la structuration gouvernementale pour la gestion des crises majeures, ▪ Instruction ministérielle du 02 novembre 2011 relative à la préparation de la réponse aux situations exceptionnelles dans le domaine de la santé ; ▪ Instruction du 27 juin 2013 relative à l'organisation relative à l'organisation territoriale de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles
Textes modifiés : ▪ Instruction N°DGS/CORRUSS/2012/432 du 21 décembre 2012 relative au signalement par les ARS d'événements sanitaires au niveau national, dans le cadre du déploiement du système d'information des alertes et des crises dénommé SISAC.
Annexes : ▪ Annexe 1 : Modalités de signalement au CORRUSS ▪ Annexe 2 : Les outils opérationnels d'aide à la gestion des alertes sanitaires et des situations sanitaires exceptionnelles

Dans le cadre de ses missions de sécurité sanitaire et de continuité du bon fonctionnement du secteur sanitaire et médico-social, la direction générale de la santé (DGS) a notamment pour mission de centraliser l'ensemble des alertes et d'assurer la gestion des situations d'urgence sanitaire, en lien avec les autres ministères et les institutions concernées.

A ce titre, la Direction générale de la santé (DGS) dispose d'un centre opérationnel : le centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS). Positionné au sein du département des urgences sanitaires (DUS), le CORRUSS est notamment le point focal pour la réception des signalements et alertes provenant des ARS, des ARS de zone, ainsi que des agences sanitaires. Il est en lien permanent avec les centres opérationnels des autres ministères (intérieur, affaires étrangères, écologie, défense, etc.). De plus, le CORRUSS est identifié comme le point focal national à même de réceptionner tous les signalements internationaux et de communiquer auprès des organisations internationales (OMS, UE, etc.) et d'autres Etats.

Chargée d'assurer, au niveau national, la gestion des situations d'urgence sanitaire (de l'alerte à la situation sanitaire exceptionnelle), la DGS intervient auprès des ARS en appui au pilotage et à la coordination, en lien avec l'ensemble des partenaires du secteur sanitaire (dont les agences de sécurité sanitaire) et interministériels. Cette activité constitue le niveau opérationnel de base (niveau 1). En cas de situations sanitaires exceptionnelles, elle assure un pilotage sanitaire de la réponse à la situation considérée, en s'appuyant sur le relai assuré par les ARS et les ARS de zones et les agences nationales, en lien avec les partenaires ministériels. Dans ce cadre, une organisation spécifique est mise en place pour permettre une montée en puissance de la réponse, par l'activation de postures opérationnelles évolutives et proportionnées selon les événements considérés, suivant deux niveaux : CORRUSS renforcé (niveau 2) ou Centre de crise sanitaire -CCS- (niveau 3), dans laquelle viennent s'agréger les renforts nécessaires à la réponse.

Ainsi, la présente instruction a pour objectifs, dans une démarche qualité d'amélioration continue (démarche de certification ISO 9001), d'actualiser les relations entre le niveau national et les agences régionales de santé (I), de préciser les modalités de gestion des signalements et alertes au CORRUSS (II), ainsi que des situations sanitaires exceptionnelles (III).

I. Le CORRUSS en réseau avec les ARS et ARS de zone

La qualité, la fluidité et la structuration des échanges d'informations entre les ARS et la DGS sont un des piliers indispensables de la sécurité sanitaire. Aussi, est-il nécessaire de pérenniser la remontée d'informations et de renforcer la rétro-information du niveau national vers les ARS et ARS de zone, dès la phase de signalements et d'avantage lors de situations sanitaires exceptionnelles.

1.1. L'information au CORRUSS :

La nature des informations devant être remontées au CORRUSS par les ARS et ARS de zone sont de trois sortes :

- **Signalements** : situations susceptibles d'avoir des conséquences (naturelles ou anthropiques) sur la santé des personnes, sur le fonctionnement du secteur sanitaire ou médico-social et/ou présentant un caractère inhabituel ou susceptibles d'avoir un retentissement particulier (cf. *Annexe 1 : Signalement d'alertes sanitaires et d'informations au CORRUSS*¹). Ces signalements, à l'issue d'une phase d'analyse réalisée à leur réception au CORRUSS, peuvent constituer une alerte ou, selon la gravité ou la sensibilité dudit signalement, une situation sanitaire exceptionnelle.
- **Renseignements** : informations relatives à la gestion ou d'aide à la gestion portant sur une alerte ou une situation sanitaire exceptionnelle (compléments d'information, retour d'investigations, synthèses, points de situations, etc.).
- **Indicateurs** : informations qualitatives ou quantitatives permettant l'évaluation et la caractérisation d'une situation (notamment relatives à des tensions observées au sein d'un système de soins) et de constituer une aide au pilotage dans le cadre d'alertes ou de situations sanitaires exceptionnelles (cf. remontées d'indicateurs *via* les enquêtes SISAC).

1.2. L'information des ARS :

Un dispositif de gestion d'alertes ou de situations sanitaires exceptionnelles doit être basé sur une information réciproque des acteurs concernés. Dans ce cadre, la diffusion d'informations du CORRUSS vers tout ou partie des ARS et ARS de zone se caractérise par :

- des informations ponctuelles dans le cadre d'un évènement donné ;
- des informations sur la base de communications d'autres agences sanitaires ou autres centres opérationnels ministériels ;
- des points de situation ponctuels sur un évènement particulier réalisés par le CORRUSS ou en provenance d'autres agences ou ministères ;
- des synthèses réalisées sur la base des données colligées notamment par l'intermédiaire de l'outil SISAC (bulletin de synthèse lié aux enquêtes).

Dans le cadre de situations d'urgences sanitaires, le CORRUSS est susceptible de transmettre des instructions, consignes, informations *via* les outils d'informations de la DGS : messages MINSANTE/CORRUSS à tout ou partie des ARS et ARS de zone (*Annexe 2 – Les outils opérationnels d'aide à la gestion des alertes sanitaires et des situations sanitaires exceptionnelles*). Aussi, il appartient à ces dernières d'assurer la bonne information de leurs partenaires et la mise en œuvre des actions éventuellement formulées par le niveau national.

¹ **N. B. :** A compter du 25 mai 2015, le DUS recommande la fin de la transmission systématique des signalements par les ARS au niveau national. Ainsi, les ARS ne sont invitées à transmettre que les signalements de sorties sans autorisation de patients faisant l'objet de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (SDRE) ou de soins psychiatriques sur décision de justice (SDJ) présentant un caractère sensible (décès et/ou crimes associés), médiatisation nationale avérée ou potentielle du fait d'un contexte local particulier, etc.). (cf. annexe 2)

II. La gestion des signalements et alertes (niveau 1 – veille opérationnelle)

2.1. Les modalités d'échange d'informations avec le CORRUSS :

Les échanges d'informations entre les ARS, ARS de zone et le niveau national sont réalisés selon les circuits habituels et désormais bien stabilisés :

- via l'application SISAC pour tout nouveau signalement au niveau national et compléments d'informations sur un évènement renseigné préalablement. A ce titre, la convergence des interfaces informatiques entre l'outil SI-VSS et SISAC est en cours et évitera ainsi les doubles saisies et participera à la structuration de la chaîne d'information. De plus, l'ouverture de SISAC aux agences de sécurité sanitaire (prévue au deuxième semestre 2015) finalisera le dispositif.
- via les adresses de messageries génériques : alerte@sante.gouv.fr pour le CORRUSS et les BaL génériques ARSXX-alerte@ars.sante.fr, pour tout autre contact.
- par téléphone sur les numéros « alerte » des plateformes des ARS. Ces numéros « alerte » des ARS seront actualisés chaque année. Le numéro du CORRUSS quant à lui a changé depuis le **1^{er} juin 2015** :

N.B. : NOUVEAU NUMERO CORRUSS (24H/7J) : 01 40 56 99 99

Dans le cadre de cette transmission d'informations vers le niveau national, les ARS veilleront à ce que les informations transmises par l'outil SISAC et par messagerie soient strictement anonymisées, en application des recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

De même, les ARS veilleront à la bonne information de l'échelon zonal en vue, le cas échéant, d'une information efficiente des Préfets de zone.

2.2. Les modalités de traitement au niveau national

Le CORRUSS est organisé en continu et dimensionné pour assurer la réception, l'analyse et l'appui à la gestion ou la gestion nécessaire à son action. Ainsi, il associe des cadres analystes et gestionnaires d'urgences sanitaires, de profils complémentaires notamment médecins, ingénieurs, pharmaciens et infirmiers, appuyé par le service de communication de la DGS (MICOM).

- **En heures ouvrées – 9h00 à 19h00 :**

Après réception et analyse auprès des gestionnaires d'urgences sanitaires, les informations reçues au CORRUSS sont classées selon des critères propres :

- sans objet : l'information ne présente aucun impact sur le secteur sanitaire à l'instant présent ou dans le futur ou n'entre pas dans le périmètre d'action du CORRUSS.
- pour information : le signalement nécessite d'être transmis au niveau national mais la gestion est réalisée au niveau local.
- pré-alerte : ce signalement peut être lié à trois types de situations :
 - o situation *a priori* maîtrisée mais pouvant devenir instable,
 - o situation non définie en attente d'investigations,
 - o anticipation : situation pouvant avoir un impact futur.
- alerte : ce signalement nécessite de la part de la DGS l'une des mesures suivantes, en lien étroit avec la/les ARS concernée(s) :
 - o suivi de la situation,
 - o coordination simple (bilatérale ou s'appuyant sur des procédures connues et régulièrement utilisées), avec ou entre agences, entre direction d'administration centrale,

- gestion nationale : mise en place d'une coordination renforcée (conférence téléphonique, réunion interministérielle, cellule interministérielle de crise, etc.).

Ces signalements classés peuvent être transmis, le cas échéant, aux différents partenaires impliqués (agences sanitaires, autres ministères, niveau international).

Un appui éventuel ou une coordination nationale, en gestion, communication ou juridique, pourront, au besoin, être apporté par le DUS, à la demande d'une ARS ou si il le juge nécessaire, dès lors que l'alerte révèle une étendue ou une sensibilité particulière ou que l'évènement constitue une situation sanitaire exceptionnelle (cf. III – La gestion des SSE).

Un bulletin de synthèse du CORRUSS est rédigé chaque jour, pour la durée des dernières 24h échues, reprenant les « alertes », « pré-alertes » ainsi que les signalements classés comme « pour information ». Ce bulletin est ainsi transmis au cabinet du Ministre chargé de la santé et aux autres directions concernées du ministère.

Une analyse annuelle des signalements reçus (qualitative et quantitative) est réalisée et transmise à l'ensemble des ARS (retro information).

- En astreinte 19h00 à 9h00 la semaine, week-ends et jours fériés :

L'impératif de continuité de l'activité de la Direction générale de la santé se traduit par une organisation en heures non-ouvrées d'un régime d'astreinte. Ainsi, un système d'astreinte est activé en semaine, dès 19h00 et jusqu'à 9h00 et les week-ends et jours fériés.

En astreinte, comme en heures ouvrées, les signalements des ARS et ARS de zone parviennent au DUS par le biais de l'outil SISAC. Si besoin, des éléments complémentaires sont communiqués via la boîte alerte de la DGS : alerte@sante.gouv.fr. Dans tous les cas, toute transmission d'informations importantes, urgentes ou sensibles est doublée par un appel téléphonique sur les numéros d'alerte définis.

Par ailleurs, une astreinte « Communication » est mise en œuvre le week-end en appui de la réponse DGS et, le cas échéant, en appui des ARS et ARS de zone, si des actions de communication devaient être mises en œuvre.

III. La conduite des situations sanitaires exceptionnelles - SSE - (niveau 2 ou niveau 3)

3.1. Une chaîne organisationnelle de gestion des SSE structurée et stabilisée

Dès lors qu'un évènement dépasse la gestion courante des alertes, le CORRUSS, identifié comme le pivot de l'organisation de la gestion de crise au ministère, propose l'activation du niveau de posture opérationnel adapté à la situation : CORRUSS renforcé (niveau 2) ou Centre de crise sanitaire – CCS (niveau 3).

Dans ce cadre, la structure de crise activée assure le suivi et l'analyse de la situation sanitaire de l'évènement considéré, la sollicitation éventuelle d'expertise pour aide à la gestion (Haut Comité de la Santé Publique ou agences de sécurité sanitaires), l'édiction d'instructions et de conduites à tenir, l'aide à la gestion en région, l'élaboration d'une stratégie et la mise en œuvre des actions de communication. Ces missions sont assurées dans le cadre d'une nécessaire collaboration interministérielle, dont la traduction la plus aboutie est la participation du ministère chargé de la santé à la cellule de crise interministérielle (CIC), conformément aux dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 2 janvier 2012 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures.

Pour rappel, l'instruction du 27 juin 2013 relative à l'organisation territoriale de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles commande une structuration similaire en 2 niveaux de postures opérationnelles pour les ARS (PVUS renforcée et Cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire – CRAPS) et pour les ARS de zone (SZDS Renforcé et Cellule zonale d'appui – CZA).

3.2. Un nécessaire accompagnement des ARS

La DGS a engagé une démarche de professionnalisation des acteurs à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles. L'un des éléments fondateurs du dispositif a été l'instruction du 27 juin 2013. Dans le droit fil de cette instruction, le département des urgences sanitaires s'engage à accompagner les ARS sur deux axes :

- **L'outillage des cellules de crises en ARS : le module SISAC « Crise »**

Le CORRUSS a développé le module « crise » du SISAC actif depuis le 1^{er} janvier 2015. Cet outil répond aux objectifs suivants :

- Continuité d'activité par la séparation des interfaces SISAC « Alerte » et « Crise »,
- Aide à la structuration de la cellule de crise (dimensionnement de la cellule, armement de la cellule) et montée en charge de l'organisation (niveau 2 et niveau 3),
- Fluidification et simplification de la circulation d'informations dans la cellule de crise,
- Aide au suivi de la crise par la mise à disposition des outils partagés optimisés et sécurisés de gestion de crise (main-courante, tableau de suivi des actions, synthèses et points de situation),
- Facilitation de l'organisation d'exercices.

La structure de l'application met ainsi à disposition une interface dédiée à la gestion des SSE à chaque échelon (ARS, ARS de zone, DGS) qui active un niveau de posture opérationnel adéquat (niveau 2 ou niveau 3). Les échanges d'informations entre les différents échelons sont régis de la manière suivante :

- La création / fermeture d'un dossier de SSE dans SISAC génère automatiquement une notification signalant cette activation aux autres niveaux : ARS de zone et DUS si activation par une ARS, ARS de zone et ARS si activation par le DUS.
- Pour toute autre communication d'informations relatives à la situation considérée, la transmission se réalisera par le biais des points de situation générés par l'application, échangés par mail, des enquêtes réalisées pour recueillir des indicateurs et des messageries génériques mises en place (« Alerte » pour les situations de niveau 2 et « Crise » pour les situations de niveau 3) et les numéros de téléphone associés.

A ce titre, il est impératif de veiller à l'effectivité des points de contacts « Crises » (messagerie et téléphonie dédiée) dont la mise en place a été consacrée par l'instruction du 27 juin 2013 et qui sont portés au « plan de conduite de crise » que les ARS étaient enjointes de réaliser dans le cadre de la déclinaison de ladite instruction de 2013. Une actualisation de ces données Alerte et Crise sera effectuée au second semestre 2015 et sera réitérée à échéances régulières.

- **La formation et les exercices :**

Afin d'accompagner la mise à disposition de ce nouvel outil et de maintenir la capacité opérationnelle des ARS et ARS de zone à répondre aux situations sanitaires exceptionnelles, des formations seront dispensées à leur intention selon les 2 axes suivants :

- Pilotes des cellules régionales d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) : une formation au pilotage d'une (CRAPS) sera proposée aux ARS au second semestre 2015. A ce titre, il conviendra pour chaque ARS d'identifier un pool en régions et en ARS de zone qui puisse assurer ces fonctions de pilote. L'objectif à atteindre correspond à un nombre suffisant de personnes en capacité de piloter une CRAPS ou une CZA en toutes circonstances et notamment en période de congés annuels.
- Formations SISAC Crise : une formation sera organisée, au début du 2nd semestre 2015, auprès des représentants zonaux afin de permettre une montée en compétence en tant que référents zonal de formation SISAC auprès des ARS de la zone.

Afin de faciliter l'appropriation de cet outil d'aide à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles une documentation technique à destination des personnels en ARS est disponible dans le menu d'aide de l'application pour une meilleure prise en main des équipes.

Concernant les exercices de crise, le CORRUSS veillera à organiser des exercices sanitaires nationaux. Des éléments de stratégie et de cadrage seront fournis aux ARS concernant la politique d'exercice de crise sanitaire.

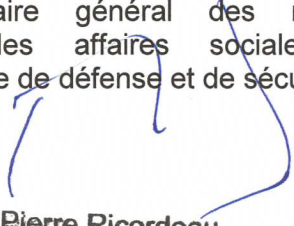
Toute éventuelle difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette instruction devra être signalée à l'adresse suivante : alerte@sante.gouv.fr.

Le directeur général de la santé



Professeur Benoît VALLET

Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales, Haut
fonctionnaire de défense et de sécurité



Pierre Ricordeau